

**225C2103**  
FR0010259150-FS1061

11 décembre 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**IPSEN SA**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 décembre 2025, la société Parvus Asset Management Jersey Limited<sup>1</sup> (Second Floor, No. 4 The Forum, Grenville Street, St Helier, JE2 4UF, Jersey), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 décembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société IPSEN SA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 4 132 963 actions IPSEN SA représentant autant de droits de vote, soit 4,93% du capital et 3,13% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions IPSEN SA hors et sur le marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir 4 132 963 actions IPSEN SA (prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) résultant de la détention de contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions IPSEN SA et exerçables jusqu'entre le 31 décembre 2025 et le 16 octobre 2026.

---

<sup>1</sup> Contrôlée au plus haut niveau par M. Edoardo Mercadante.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 83 814 526 actions représentant 132 020 284 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.